



Annulation de titre de séjour et décès de mari après la séparati

Par **maryama**, le **24/02/2011** à **16:43**

Bonjour, rnje suis de nationalité tunisienne et je suis venu en france le 14/02/2009 après un mariage qui s est droulé en tunisie le 8/8/2008 donk j ai obtenu un titre de séjour vie privé et familiale après bcp de conflits avec le mari q uil ma menacé de mort et la belle famille qui il ont refusé que je travaille et il m ont obligé de porter le niquab comme bcp des femmes arabes en france et après une provocation de la belle soeur j ai quitté le domicile conjugale le 16/5/2010 avelk la police depuis ce jour la préfecture me donne le récipicé de 3 mois.de mon coté j ai travaillé auxiliaire de vie sociale dans defferents structurele 8/6/2010 monmari a fait un demande de divorce.après 7 mois de séparation la préfecture de rhone ont refusé de me donner un titre de séjour et obligation de quitter le territoire francais depuis ce jour je fais le recours au tribunal avec mon avokat entre temp mon mari est décédé le 21/1/2011 j ai reçu son cétificat de décès et je suis tjr marié prq on a jamais fait une conciliation.j ai fait bcp des maints courantes et un depot plainte contre ses menaces de mort avant son décès et une certifecat de medecuin qui prouve que j etais déstabilisé et démoralisé. dernièrement je suis parti au tribunal administratif de lyon avec mon avokat pour l audience mais le juje nous a dit que c est délibéré donc on attend la réponse mis moi je suis pas trop optimiste par contre pour le moments y a des troubles politique a mon pays la tunisie et des conflits entre les parties eslamistes et les parties demokratique moi franchement je voulait pas retourner la ba parce que je ne peux pas vcontinuer mes etudes surtou maintenat tous le facs sont fermés y a que le manifestation pour les elections présedentielles par contre en france j ai fait bcp des formation réeussite et je voulais savoir svp est ce que j ai le droit de demandeur d asile si le juje refuse de renouveler mon titre de séjour;merci de me repondre rnveuillez acceptez mes salutation distingués

Par **amajuris**, le **24/02/2011** à **17:02**

bjr, rnpour demander le droit d'asile il faut prouver que vous risquez la persécution si vous retournez dans votre pays, ce qui n'est pas ou plus le cas de la Tunisie.rnen outre cette demande risque d'être considérée comme un moyen dilatoire et abusif de faire obstacle à des mesures prises à votre encontre.rncdt

Par **amajuris**, le **24/02/2011** à **17:02**

bjr, rnpour demander le droit d'asile il faut prouver que vous risquez la persécution si vous retournez dans votre pays, ce qui n'est pas ou plus le cas de la Tunisie.rnen outre cette demande risque d'être considérée comme un moyen dilatoire et abusif de faire obstacle à des mesures prises à votre encontre.rncdt